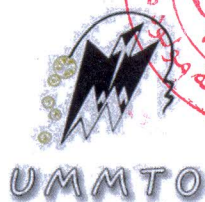


الجمهورية الجزائرية الديمقراطية الشعبية
E.ⵖⵕⵕⵓⵏ. E.ⵝⵝⵓⵔⵓⵏ E.ⵕⵕⵕⵓⵏ E.ⵕⵕⵕⵓⵏ
People's Democratic Republic of Algeria

Université Mouloud Mammeri
de Tizi-Ouzou



Centre de Recherche Scientifique et Technique
en Analyses Physico-Chimiques



**CONVENTION CADRE
DE COOPERATION SCIENTIFIQUE ET TECHNIQUE**

ENTRE

**L'UNIVERSITE MOULOUUD MAMMERI
DE TIZI-OUZOU(UMMTO)
ET**

**CENTRE DE RECHERCHE SCIENTIFIQUE ET TECHNIQUE
EN ANALYSES PHYSICO-CHIMIQUES (CRAPC)**

Année 2025

SOMMAIRE

ARTICLE 01 : OBJET DE CONVENTION

ARTICLE 02 : INTEGRALITE DE LA CONVENTION

ARTICLE 03 : DOMAINES DU PARTENARIAT

ARTICLE 04 : ENGAGEMENTS DES PARTIES

4.1 ENGAGEMENTS COMMUNS

**4.2 ENGAGEMENTS DE L'UNIVERSITE MOULOUD MAMMERI DE
TIZI-OUZOU**

4.3 ENGAGEMENTS DU CRAPC

4.4 OBLIGATION DES CHERCHEURS ET DES STAGIAIRES

4.5 DISCIPLINE

ARTICLE 05 : CONFIDENTIALITE-PROPRIETE INTELLECTUELLE

ARTICLE 06 : EVALUATION ET SUIVI

ARTICLE 07 : DUREE ET MISE EN VIGUEUR DE LA CONVENTION

ARTICLE 08 : PROROGATION DE LA DUREE DE LA CONVENTION

ARTICLE 09 : CAS DE FORCE MAJEURE

ARTICLE 10 : MODIFICATION

ARTICLE 11 : REGLEMENT DES LITIGES

ARTICLE 12 : RESILIATION

ARTICLE 13 : DISPOSITIONS FINALES



CONVENTION CADRE DE COOPERATION SCIENTIFIQUE ET TECHNIQUE

Entre,

L'Université Mouloud Mammeri de Tizi-Ouzou (UMMTO)



Adresse : Hasnaoua, Nouvelle-ville, Tizi-Ouzou, Algérie
Tél : +213(0) 26119895
Fax : +213(0)26112968
Email : univ_tizi@ummto.dz

Représentée par son Recteur Pr. Ahmed BOUDA ; dument habilité à l'effet des présentes, ci-après désignée par le terme « l'Université ».

D'une part

Et

**Le Centre de Recherche Scientifique et Technique en Analyses
Physico-Chimiques (CRAPC)**

Adresse : BP 384, Zone Industrielle Bou-Ismaïl RP 42004 Bou Ismaïl, Tipaza, Algérie
Tél : +213(0) 24 32 57 74
Fax : +213(0) 24 32 57 74
Email: info@crapc.dz

Représenté par son Directeur, Dr Khaldoun BACHARI ayant tout pouvoir à l'effet de la présente convention ;

D'autre part,

Il a été préalablement rappelé ce qui suit :

L'Université est un établissement public à caractère scientifique culturel et professionnel.
Le Centre de Recherche Scientifique et Technique en Analyses Physico-Chimiques est un établissement public à caractère scientifique et technologique.

Pour concrétiser cette coopération, les deux institutions conviennent, sur la base de la présente convention, ce qui suit.

Article 01 : Objet de La Convention

La présente convention a pour objet de définir le cadre général de coopération que les parties conviennent d'instaurer entre elles en vue de contribuer ensemble à des projets de recherche et de formation dans leurs domaines de compétences.

Article 02 : Intégralité de La Convention

La présente convention cadre de partenariat est le seul document contractuel qui lie les Parties ; il remplace tous accords écrits ou verbaux, qui auraient été préalablement conclu entre elles pour le même objet.



Article 03 : Domaines du Partenariat

Dans le cadre de leur partenariat, les Parties conviennent de coopérer dans les activités relevant de leur domaine de compétence telles que :

- Recherche scientifique dans le domaine lié à :
 - La Chimie des matériaux ;
 - La Chimie de l'Environnement ;
 - L'Agroalimentaire et Science des aliments ;
 - La Santé ;
 - Etc.
- Organisation commune de projets de développement et de recherche bilatéraux et multilatéraux tels que les projets PNR, PRFU.
- Echanges scientifiques et association des chercheurs de rang magistral du CRAPC aux formations de Master et aux formations doctorales de l'Université Mouloud Mammeri de Tizi-Ouzou.
- Programmation des visites pédagogiques et stages pratiques auprès du CRAPC au profit des étudiants en Master ou doctorat de l'Université Mouloud Mammeri de Tizi-Ouzou.
- Utilisation et échange d'ouvrages et documents scientifiques et techniques existant chez les deux parties afin de permettre l'enrichissement du fond documentaire des deux parties.

- Organisation commune de séminaires, colloques et journées scientifiques.
- Organisation de cycles de formation, de perfectionnement et de recyclage au profit du personnel de soutien du CRAPC.
- Expertise et consultation scientifique.
- Possibilité d'incubation des projets innovants des étudiants de l'Université Mouloud Mammeri de Tizi-Ouzou dans l'incubateur du CRAPC.
- Organisation des formations communes dans le domaine de l'innovation et de l'entrepreneuriat.

D'une manière générale et au regard de chaque action commune envisagée entre un laboratoire de recherche ou une faculté de l'Université Mouloud Mammeri de Tizi-Ouzou et le CRAPC, les conventions spécifiques définissent l'objet et le programme de coopération, le nombre de chercheurs, la durée de l'accueil et le cadre organisationnel dans lequel la coopération est appelée à se développer. A ce titre, les conventions spécifiques se prononceront sur les points suivants :

1. Les thèmes de recherche, les structures de coopération et les modalités propres à chaque action commune ;
2. Le contenu détaillé des thèmes de recherche, la portée de leurs objectifs sur les plans scientifique, technologique et économique ;
3. Les moyens techniques, matériels, et humains affectés par les deux parties. Ces moyens seront individualisés pour chaque action de coopération. Ils seront détaillés dans une annexe faisant partie intégrante de la convention spécifique, tels que le planning de réalisation, le nombre de personnes/mois à mobiliser et les modalités d'application ;

Article 04 : Engagements Des Parties

4.1-Engagements Communs

Les parties s'engagent à :

- Réaliser ensemble ou séparément toutes actions pouvant concourir à la bonne exécution de la présente convention cadre de partenariat dans les limites de leurs domaines de compétences respectifs.
- Instituer et maintenir un cadre permanent d'échanges et de concertation.

- Mettre au service du partenariat chacun en ce qui le concerne les moyens humains et matériels pour atteindre les objectifs de la convention.
- Réaliser des travaux d'études, de recherche, et développement dans les thèmes de recherche d'intérêt mutuel.
- Échange de chercheurs : les deux institutions emploieront à faciliter l'échange de chercheurs par le biais de séjours de recherche.
- Toute publication dans le cadre de travaux de recherche en commun devra faire ressortir les noms des deux institutions.
- Respecter dans la mesure du possible les termes et délais impartis aux actions et travaux à entreprendre dans le cadre du présent accord cadre de partenariat.



4.2 Engagements de l'Université Mouloud Mammeri de Tizi-Ouzou

- Instituer et maintenir un cadre d'échanges et de concertation avec le CRAPC dans les limites de l'objet de la présente convention ;
- Mettre à la disposition du CRAPC, les moyens logistiques pour l'exécution de la présente convention.
- Encourager les chercheurs, enseignants, techniciens et étudiants de l'Université Mouloud Mammeri de Tizi-Ouzou à participer aux actions de recherche et de développement réalisées dans le cadre de la présente convention.

4.3 Engagements du CRAPC

- Mettre à disposition de l'Université Mouloud Mammeri de Tizi-Ouzou les moyens nécessaires pour la mise en œuvre des projets réalisés dans le cadre de la présente convention.
- Encourager ses chercheurs à participer aux actions de recherche, de formation et de développement réalisées dans le cadre de la présente convention.

4.4 Obligation des chercheurs et des stagiaires

Après chaque sortie sur le terrain ou chaque visite dans les laboratoires, les chercheurs et étudiants stagiaires sont tenus un rapport de leurs travaux, sur supports papier et électronique, aux services du CRAPC et de l'UMMTO. Lors des cérémonies de soutenances, le tuteur ou son représentant pourront être conviés à participer au jury.

En cas de difficulté dans le déroulement du stage, l'étudiant (e) devra alerter le plus rapidement possible son enseignant responsable, ce dernier doit informer les services

concernés de l'administration.

4.5 Discipline

Durant leur stage, les étudiants sont soumis au règlement intérieur de CRAPC.

En cas d'acte d'indiscipline caractérisée, commis par l'étudiant (e), le Directeur du CRAPC peut mettre un terme à sa fréquentation des locaux d'accueil et ce, après avoir informé par écrit l'enseignant responsable du stage et l'administration de l'UMMTO.

Article 05 : Confidentialité-Propriété Intellectuelle

Les parties s'engagent à s'astreindre à l'obligation de confidentialité des informations échangées quel qu'en soit le mode de communication, dans le cadre de l'exécution de la présente convention. Pour ce faire, les parties s'engagent réciproquement, à adopter toutes les mesures de prévention afin d'empêcher la diffusion, la manipulation et/ou l'utilisation frauduleuses desdites informations.

Les données obtenues par l'une des deux parties auprès de l'autre ne pourront être communiquées à des tiers sans l'accord préalable des deux parties.

Dans l'exécution de la présente convention, les deux parties veilleront au respect des dispositions réglementaires en matière de propriété intellectuelle, de confidentialité, de protection et de diffusion de l'information.

A la fin du stage, l'étudiant (e) s'engage également à observer une obligation de réserve pour ne pas divulguer les informations de valeur et confidentielles qu'il pourrait recueillir à l'occasion de sa présence au CRAPC.

Article 06 : Evaluation et Suivi

Les deux institutions conviennent d'un commun accord de créer un comité de pilotage pour évaluer régulièrement les bilans de coopération ; ce qui assurera le suivi de la réalisation des projets de recherche retenus et veillera à la mise en pratique d'éventuelle amélioration de cette convention.

Une réunion d'évaluation regroupant les délégations des deux organismes se tiendra alternativement une (01) fois par an.

Un (01) représentant de chaque institution est désigné et qui aura pour mission, la coordination entre la commission de suivi et son établissement et la représentation périodique de rapport sur l'état d'avancement des projets de recherche.

Article 07 : Durée et Mise en Vigueur de la Convention

Les termes de la présente convention engagent les deux institutions pour une période de cinq (05) ans, elle prend effet à compter de la date de sa signature par les deux parties.

Article 08 : Prolongation de la Durée de la Convention

D'un commun accord, les deux parties pourront convenir de la prolongation de la présente convention, pour une durée équivalente ou à définir, à l'expiration de la présente convention. À cet effet, un simple avenant confirmera la reconduction du présent contrat pour une même durée, dans les mêmes conditions, si aucune disposition nouvelle n'aura été introduite.

Article 09 : Cas de Force Majeure

Aucune des parties ne devra être considérée comme ayant failli à ses obligations contractuelles dans la mesure où leur exécution aura été retardée ou entravée ou empêchée par un cas de force majeure.

On entend par cas de force majeure, tout acte ou événement imprévisible, irrésistible, et indépendant de la volonté des deux parties contractantes et qui empêche l'exécution totale ou partielle de la convention

La présente convention pourra être dénoncée par l'une ou l'autre des parties avec un préavis de six mois, la notification devant être écrite et signée par les deux parties.

Article 10 : Modification

La présente convention n'astreint aucune des deux parties à l'exclusivité. Toute modification de la présente convention permettant son amélioration et/ou sa clarification fera l'objet d'un avenant accepté par les deux responsables des deux parties.

Article 11 : Règlement des Litiges

Tout litige découlant de l'application de la présente convention sera réglé à l'amiable entre les deux parties et ne peut en aucun cas porter préjudice aux collaborations en cours.

ARTICLE 12 : Résiliation

Chacune des deux parties se réserve le droit de résilier la présente convention en cas de défaillance de l'autre partie dans l'exécution de ses obligations et ce avec un préavis écrit de (03) trois mois.



Article 13 : Dispositions finales

La présente convention est établie et signée en deux (2) exemplaires originaux aux dates mentionnées ci -dessous.

Fait, le : 15 FEV. 2025

le CRAPC

Directeur, Dr. Khaldoun BACHARI



l'UMMTO

Recteur, Pr. Ahmed BOUDA

